



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances



Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
p.a. Service Central de Législation
43, boulevard Roosevelt
L-2450 LUXEMBOURG

Référence : 82axa77e6

Luxembourg, le 4 mars 2019

Concerne : Question parlementaire n° 327 du 6 février 2019 de Monsieur le Député Gilles Roth concernant l'impact de la gratuité des services sur l'indice des prix à la consommation

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la réponse commune à la question parlementaire sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Ministre des Finances,

Pierre GRAMEGNA



Réponse commune de Monsieur le ministre des Finances, Pierre Gramegna, et de Monsieur le Vice-Premier ministre, ministre de l'Économie, Etienne Schneider, à la question parlementaire n° 327 du 6 février 2019 de Monsieur le Député Gilles Roth concernant l'impact de la gratuité des services sur l'indice des prix à la consommation

En octobre 2017, une réforme de l'encadrement de la petite-enfance est entrée en vigueur, avec comme changement majeur l'introduction d'un encadrement gratuit de 20 heures par semaine pour tous les enfants de 1 à 4 ans dans les structures d'accueil collectifs, et ce pour garantir l'égalité d'accès au nouveau programme d'éducation plurilingue

Selon le STATEC, les nouveaux tarifs ont entraîné une baisse moyenne de 18,5% de la position « 12.04.00.01.01 Crèches, foyers de jour pour enfants, etc. » de l'indice des prix à la consommation national (IPCN). Cette position a une part de 2,3% dans le panier de l'IPCN et la baisse des tarifs des crèches a entraîné une baisse de 0,42 point de pourcentage du taux d'inflation en novembre 2017. Le STATEC reçoit typiquement les données relatives aux crèches avec un décalage d'un mois, ce qui explique que la baisse des prix d'octobre 2017 est seulement intégrée dans les résultats de novembre 2017.

L'impact sur l'échelle mobile des salaires s'est présenté comme suit: en l'absence de la réforme précitée, la moyenne semestrielle de l'indice rattaché à la base 1.1.1948 aurait dépassé le seuil de déclenchement d'une tranche indiciaire (852,63 points) au 2^e trimestre 2018 et non au 3^e trimestre 2018.

Le programme d'aide à la gratuité des manuels scolaires obligatoires pour tous les lycéens, à compter de l'année scolaire 2018-2019, a entraîné une baisse de 92,9% de la position « 09.05.01.02 Livres éducatifs » de l'IPCN, qui regroupent des livres scolaires obligatoires et d'autres livres scolaires et éducatifs. Or, cette position représente uniquement 0,03% du panier de l'indice des prix à la consommation en 2018. En raison de cette faible pondération, l'impact de cette baisse sur le niveau général de l'indice aura été quasiment négligeable, car il s'est limité à -0,03 point de pourcentage sur le taux d'inflation annuel.

La gratuité des transports publics pour les élèves de l'enseignement secondaire et des étudiants universitaires à partir d'août 2017 a entraîné une baisse de 3% de la position « 07.03.05.00.01 Transport combiné de personnes par rail et route ». Cette position avait une pondération de 0,86% dans le panier de l'indice des prix à la consommation de 2017. L'impact de cette baisse de prix sur le niveau général de l'indice a également été quasiment nul et il s'est limité à -0,03 point de pourcentage sur le taux d'inflation annuel.

La gratuité des transports publics généralisée sera introduite sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg au 1^{er} mars 2020. Cette mesure aura un impact sur trois positions du panier de l'indice des prix à la consommation, à savoir « 07.03.01.01.01 Transport de personnes par chemin de fer », « 07.03.02.01.01 Transport de personnes par autobus » et « 07.03.05.00.01 Transport combiné de personnes par rail et route ». Ces trois positions représentent au total environ 1% du panier de l'IPCN. Or, elles regroupent aussi des services qui restent payants (1^{ère} classe, abonnements transfrontaliers, etc.). L'impact estimé de la gratuité des transports publics sur le niveau général de l'indice est estimé à -0,24 point de pourcentage sur le taux annuel d'inflation.

Selon les dernières prévisions d'inflation du STATEC, la gratuité annoncée des transports publics pourrait – toutes choses égales par ailleurs – décaler l'atteinte du seuil de déclenchement d'une tranche indiciaire d'un mois par rapport à un scénario à politique inchangée. Ce décalage est pourtant incertain. D'abord, l'impact de la gratuité des transports publics sur l'indice des prix ne peut qu'être estimé pour l'instant (certaines informations – notamment sur les pondérations pour 2020 et l'impact sur les tickets transfrontaliers – font encore défaut). Deuxièmement, un éventuel décalage est aussi fonction de la vigueur de l'inflation.

Selon le texte de l'accord de coalition, la gratuité de l'accueil et de l'encadrement des élèves du fondamental dans les maisons relais pendant les semaines scolaires sera introduite. Sans connaître les détails de cette mesure, la baisse des prix de la position « *12.04.00.01.01 Crèches, foyers de jour pour enfants, etc.* » peut être estimée à environ 25%. L'impact précis sur le niveau général de l'indice ne pourra être évalué que lorsque les détails de ces nouvelles mesures sont connus.

Par ailleurs, le règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation prévoit à l'article 2, alinéas deux et trois, que « *La liste des positions de référence de l'indice des prix à la consommation et de leur pondération est révisée annuellement pour tenir compte des modifications dans les habitudes de consommation* ». Les pondérations des positions de l'indice des prix à la consommation sont actualisées annuellement par un règlement grand-ducal après consultation de la Commission de l'indice des prix à la consommation, du CES et des chambres professionnelles.